

LA
Chambre de Commerce
DU SAGUENAY



Constitution et Règlements.



1. Les membres de cette association sont constitués en corporation sous le nom de "La Chambre de Commerce du Saguenay." Constitution.

2. Le but de cette association est de travailler au progrès et à l'avancement du commerce du Canada en général et de la région du Saguenay en particulier. But.

Et par région du Saguenay, on entend les trois comtés de Saguenay, Chicoutimi et Lac St-Jean.

Domicile.

3. Le domicile légal de la dite association sera dans la ville de Chicoutimi ; mais les assemblées générales de la Chambre auront lieu alternativement dans les villes de Roberval et de Chicoutimi.

4. Les officiers de cette Chambre de Commerce seront un Président et un Vice-Président, lesquels (sauf le cas ci-après prévu au paragraphe 7) avec seize autres membres de cette Chambre, formeront le conseil d'administration qui sera revêtu des pouvoirs et remplira les devoirs ci-dessous mentionnés.

Officiers du Conseil de la Chambre de Commerce.

5. Quand le Président élu résidera dans le comté du Lac St-Jean, le Vice-Président devra être un membre résidant dans le comté de Chicoutimi, et vice versa.

Domicile du Président et du Vice-Président.